



Date de dépôt : 4 mars 2026

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Romain de Sainte Marie :
Fermeture annoncée de l'établissement Lullin : quelles
justifications et quelles alternatives ?**

En date du 13 février 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il semblerait que le département de l'instruction publique ait annoncé la fermeture de l'établissement Lullin pour juin 2026 aux collaborateurs concernés. Cet établissement joue un rôle spécifique dans l'accompagnement de jeunes en difficulté, en leur offrant un cadre structurant, éducatif et adapté à leurs besoins.

Dans un contexte où les enjeux liés à la santé psychique, au décrochage scolaire et à la vulnérabilité sociale des jeunes sont particulièrement prégnants, une telle décision ne peut intervenir sans une analyse approfondie de ses conséquences.

Au regard de ces éléments, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- ***Quelles sont les raisons précises ayant conduit à la décision de fermer l'établissement Lullin ?***
- ***Des analyses d'impact ont-elles été menées concernant les effets de cette fermeture sur les jeunes actuellement pris en charge, notamment en termes éducatifs, sociaux et psychologiques ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Et quels impacts à long terme ?***
- ***Cette décision est-elle motivée, en tout ou en partie, par des considérations budgétaires ou des objectifs d'économies ?***

- ***Quelles solutions concrètes le Conseil d'Etat envisage-t-il pour garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement des jeunes concernés ?***
- ***Quelles seront les affectations et missions des collaborateurs actuellement au sein de l'établissement de Lullin ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention portée à ces questions et de ses réponses circonstanciées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis novembre 2023, des travaux ont été menés pour réformer la formation préqualifiante dans l'objectif de proposer une offre de formation répondant mieux aux besoins de l'ensemble des élèves.

Dans ce contexte, la direction générale de l'enseignement secondaire II (DGES II) a procédé à une analyse approfondie des prestations destinées aux jeunes en formation préqualifiante et/ou en risque de décrochage scolaire, dont celles proposées par l'établissement Lullin. Cette réflexion portait tant sur l'organisation et la nature des prestations destinées aux élèves que sur la dotation en ressources humaines.

Il convient de rappeler que l'établissement Lullin a été créé en 2014, soit avant l'introduction de l'obligation de se former jusqu'à 18 ans (FO18). Lors de la mise en œuvre de FO18, à partir de la rentrée 2018, des équipes pluriprofessionnelles (psychologue, infirmière ou infirmier, assistante sociale ou assistant social, conseillère ou conseiller en formation ou en orientation) ont été déployées de manière conséquente, notamment dans les écoles de culture générale (ECG), afin d'accompagner directement les élèves présentant un risque de décrochage important.

L'analyse réalisée dans le cadre de la réforme du préqualifiant a mis en évidence la nécessité de répartir les équipes pluriprofessionnelles au sein des établissements plutôt que de maintenir un dispositif centralisé en un lieu unique qui, au regard des besoins croissants constatés dans l'ensemble du secondaire II, ne permet d'accueillir qu'un nombre limité d'élèves. En effet, la capacité d'accueil de l'établissement Lullin s'élève à 25 élèves qui sont scolarisés à temps partiel entre ce dernier et l'établissement prescripteur de la mesure. Ces élèves bénéficient d'un accompagnement durant 13 semaines renouvelable une fois durant leur scolarité. L'équipe de l'établissement Lullin se compose de 5,25 équivalents temps plein (ETP) d'enseignantes ou enseignants, 0,8 ETP de psychologue clinicienne ou psychologue clinicien, 0,5 ETP d'infirmière ou infirmier, 0,5 ETP de conseillère ou conseiller en

formation, 0,8 ETP d'assistante sociale ou assistant social et 0,6 ETP de secrétariat.

La décision de fermer l'établissement Lullin est liée à la volonté d'améliorer le soutien au plus grand nombre d'élèves en situation de vulnérabilité pour l'ensemble du secondaire II par une meilleure répartition des ressources.

La prise en charge des jeunes bénéficiant des prestations de l'établissement Lullin continuera sous une autre forme à la rentrée 2026. Le dispositif de remobilisation déjà en place proposera des modalités d'accueil spécifiques pour les élèves dont les profils sont actuellement pris en charge à Lullin. De plus, le redéploiement des ressources au niveau des écoles du secondaire II viendra renforcer le suivi des élèves dans leur établissement de formation.

Enfin, les postes actuellement affectés au sein de l'établissement Lullin seront redéployés dans les établissements du secondaire II. Ce redéploiement permettra de garantir un accompagnement plus adapté et équitable à tous les jeunes du secondaire II en situation de vulnérabilité, notamment à celles et ceux inscrits dans une filière de formation préqualifiante. L'affectation des collaboratrices et collaborateurs pour la rentrée 2026 sera discutée directement avec leurs hiérarchies respectives selon les missions définies dans leur cahier des charges.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ